

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 08/12/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
<b>BUDGET PRINCIPAL : CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 08/12/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 21/12/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### Etaient présents : 111

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

### Absent(s) représenté(s) : 25

AUJAY Nathalie a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien  
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami  
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia  
COGNET Raphaël a donné pouvoir à BOURSALI Karim  
COLLADO Pascal a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien  
DAZELLE François a donné pouvoir à HONORE Marc  
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine  
DI BERNARDO Maryse a donné pouvoir à OLIVIER Sabine  
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine  
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à LANGLOIS Jean-Claude  
GARAY François a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert  
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à CHARNALLET Hervé  
KONKI Nicole a donné pouvoir à BERMANN Clara  
LE GOFF Séverine a donné pouvoir à MARIAGE Joël  
LEBOUC Michel a donné pouvoir à PEULVAST-BERGEAL Annette  
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann  
MERY Françoise-Guylaine a donné pouvoir à BARRON Philippe

NICOLAS Christophe a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie  
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges  
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne  
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à MEMISOGLU Ergin  
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent  
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à MELSENS Olivier  
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude

**Absent(s) non représenté(s) : 2**

BORDG Michaël, NEDJAR Djamel

**Absent(s) non excusé(s) : 3**

ANCELOT Serge, BOUDET Maurice, FAVROU Paulette

**130 POUR :**

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GARAY François, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**0 CONTRE :**

**2 ABSTENTION :**

NAUTH Cyril, VIREY Louis-Armand

**4 NE PREND PAS PART :**

DE LAURENS Benoît, ESCRIBANO-OBEJO Maria, GIRAUD Lionel, PRELOT Charles

# EXPOSÉ

## **1. Généralités sur les provisions**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable s'analysant comme la constitution d'une réserve financière pour constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge dont la réalisation entrainera une dépense réelle. Celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel elle aura été identifiée.

L'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise au 29° que les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires.

Pour l'application de cet article, l'article R 2321-2 du même code stipule qu'une provision doit être obligatoirement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public

Ces provisions doivent être constituées à hauteur du risque financier encouru estimé.

Elles doivent être ajustées en fonction de l'évolution du risque. En outre, elles doivent être reprises si elles sont devenues sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser.

Les provisions font l'objet d'un état spécifique annexé au budget primitif et au compte administratif décrivant le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

Concrètement, la provision se traduit par la réalisation d'écritures budgétaires et comptables en deux phases. Tout d'abord l'inscription d'une dépense de fonctionnement (compte 68) lors de la constitution de la provision, puis, dans une seconde phase, une fois que le risque s'est matérialisé ou a disparu, l'inscription d'une recette en fonctionnement (compte 78) permettant la reprise de la provision.

## **2. Ajustements proposés sur les provisions en 2023**

### **2.1. Constitution d'une provision pour contentieux**

Au titre des contentieux en cours, il conviendrait de constituer sur le budget principal une provision de 984 851 euros pour les charges estimées en découlant et se décomposant ainsi :

Domaine	Provision pour risques à constituer
VOIRIE	10 000,00 €
AMENAGEMENT	215 000,00 €
RH	1 500,00 €
MOBILITES	708 351,00 €
URBANISME	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>984 851,00 €</b>

Les contentieux concernent principalement des contestations de PLUI, de rénovation de voirie, des frais inhérents à des annulations de marché public et des dossiers au conseil des prud'hommes.

## 2.2. Constitution d'une provision pour créances douteuses

Au titre des créances douteuses, il conviendrait de constituer sur le budget principal une provision de 445 045,74 euros sur la base de l'état de provisionnement des créances ci-annexé transmis par le Trésorier du Service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie.

Ce montant correspond à 16 % des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées par le Trésorier sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

## 2.3. Reprises sur provisions

Par conséquent, compte tenu de la constitution de ces provisions, il convient également de reprendre partiellement une provision pour créances irrécouvrables constituée à hauteur de 88 817,11 euros. En effet, la reprise de provision fait suite aux recouvrements d'une partie des créances douteuses à la suite des relances effectuées par le Service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie (SGC) et de la mise en admission en non-valeur des créances jugées irrécouvrables sur proposition du SGC.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution des provisions suivantes sur le budget principal pour un montant total de 1 390 310,88 € :
  - o une provision pour créances douteuses d'un montant de 455 459,88 €,
  - o une provision pour contentieux d'un montant de 984 851,00 €,
- d'approuver la reprise des provisions suivantes sur le budget principal pour un montant total de 88 817,11 € au titre des provisions pour risque de créances irrécouvrables sur le budget principal,
- de préciser que les crédits seront imputés au budget principal 2023 :
  - o en dépenses de fonctionnement, au chapitre 68, article 6817 pour un montant de 455 459,88 €,
  - o en dépenses de fonctionnement, au chapitre 68, article 6815 pour un montant de 984 851,00 €,
  - o en recettes de fonctionnement, au chapitre 78, article 7817 pour un montant de 88 817,11 €.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et R 2321-2,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération du Conseil communautaire numéro CC\_2016\_12\_15\_12 du 15 décembre 2016 portant constitution d'une provision pour risque de créances irrécouvrables d'un montant de 596 007,78 euros sur le budget principal,

**VU** la délibération du Conseil communautaire numéro CC\_2016\_12\_15\_13 du 15 décembre 2016 portant constitution d'une provision pour risque de créances irrécouvrables d'un montant de 25 000 euros sur le budget annexe immobilier d'entreprises,

**VU** la délibération du Conseil communautaire numéro CC\_2019\_12\_12\_05 du 12 décembre 2019 ajustant les provisions pour risque « contentieux » au 31 décembre 2019 à hauteur de 533 750 euros sur le budget principal,

**VU** la délibération du Conseil communautaire numéro CC\_2021-10-14\_06 du 14 octobre 2021 ajustant les provisions pour risque « contentieux » et « créances irrécouvrables » au 31 décembre 2021 à hauteur de 672 645,37 euros sur le budget principal sur le budget principal,

**VU** la délibération du Conseil communautaire numéro CC\_2022-11-24\_13 du 24 novembre 2022 ajustant les provisions pour risque « contentieux » et « créances irrécouvrables » au 31 décembre 2022 à hauteur de 510 451,99 euros sur le budget principal sur le budget principal,

**VU** l'état de provisionnements des créances transmis par le Trésorier du Service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie pour le budget principal,

**VU** les charges estimées au titre des contentieux en cours concernant le budget principal,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission 1 - Affaires générales le 05 décembre 2023,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la constitution des provisions suivantes sur le budget principal pour un montant total de 1 390 310,88 € (un-million-trois-cent-quatre-vingt-dix-mille-trois-cent-dix euros et quatre-vingt-huit centimes) :

- une provision pour créances douteuses d'un montant de 455 459,88 € (quatre-cent-cinquante-cinq-mille-quatre-cent-cinquante-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes) ;
- une provision pour contentieux d'un montant de 984 851,00 € (neuf-cent-quatre-vingt-quatre-mille-huit-cent-cinquante-et-un euros).

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la reprise des provisions suivantes sur le budget principal pour un montant total de 88 817,11 € (quatre-vingt-huit-mille-huit-cent-dix-sept euros et onze centimes) au titre des provision pour risque de créances irrécouvrables sur le budget principal.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les crédits seront imputés au budget principal 2023 :

- en dépenses de fonctionnement, au chapitre 68, article 6817 pour un montant de 455 459,88 € (quatre-cent-cinquante-cinq-mille-quatre-cent-cinquante-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes) ;
- en dépenses de fonctionnement, au chapitre 68, article 6815 pour un montant de 984 851,00 € (neuf-cent-quatre-vingt-quatre-mille-huit-cent-cinquante-et-un euros) ;
- en recettes de fonctionnement, au chapitre 78, article 7817 pour un montant de 88 817,11 € (quatre-vingt-huit-mille-huit-cent-dix-sept euros et onze centimes).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 21/12/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 21/12/2023
Exécutoire le : 21/12/2023 (Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 14 décembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile